

municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots portant les numéros qui suivent du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose, savoir : de 327 à 335 inclusivement ; de 340 à 344 inclusivement, et de 347 à 391 inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de municipalité de la " Côte-des-Lacasse." — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), d'ériger en municipalité scolaire le " canton Loranger," dans le comté d'Ottawa, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton. — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher de la municipalité de " La Madeleine," dans le comté de Gaspé, le territoire suivant, savoir : " A partir de l'est de la Grande-Rivière, et vers l'ouest à la ligne de démarcation de la municipalité scolaire de " Gros-Morne," formant sur le littoral du fleuve un front de sept milles environ sur neuf milles de profondeur," et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Manche-d'Epée." — *Gazette officielle*, 1^{er} juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire du Saint-George de Malbaie, comté de Gaspé, les lots n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, du premier rang est du canton Malbaie, dans la paroisse de Saint-George de Malbaie, et les ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de " Grande-Anse." — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), d'ériger en municipalité scolaire la paroisse de " Notre-Dame du Saint-Rosaire," dans le comté d'Arthabaska, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 14^e jour du mois de mars 1894. — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher les

lots 24, 25, 26, 27, 28, la moitié nord du lot 23 et la moitié sud du lot 21, tous dans le seizième rang du canton de Hull, et les lots 23, 24, 25, du quinzième rang du dit canton, de la municipalité scolaire de Chelsea.

La partie sud des lots 3 et 4 (75 acres), la moitié sud du lot 5 et tous les lots 6 et 7 du premier rang du canton de Wakefield, de la municipalité scolaire de Wakefield (Lapèche).

Le lot 2, dans le douzième rang, et le lot 12, dans le troisième rang du canton de Eardley, de la municipalité scolaire de Chelsea, et de les ériger en municipalité scolaire séparée devant être connue sous le nom de municipalité de " Vallée-Gatineau." — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), d'ériger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de Sainte-Christine, dans le comté de Portneuf, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du lieutenant-gouverneur, en date du 10 avril dernier, 1896. — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de diviser la municipalité scolaire de Eaton, comté de Compton, en deux municipalités scolaires séparées, en détachant la ville de Cookshire, avec les limites données dans les statuts de Québec, sec. 2, chap. 57 de 55-56 Victoria, et l'érigeant en une municipalité scolaire distincte.

Ces division et érection devront prendre effet le 1^{er} juillet 1896, et affecteront les protestants seulement. — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), d'ériger en municipalité scolaire pour les catholiques seulement, la paroisse de " Saint-Bernardin de Waterloo," comté de Shefford, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 26 mars 1867, à l'exception de la partie comprise dans les limites de la ville de Waterloo. — *Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher le village d'Ormstown de la municipalité scolaire de Saint-Malachie d'Ormstown, comté de Châ-